



DÉLIBÉRATION N°070/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE**L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 03/10/2023**Date de la publication :** 03/10/2023**Secrétaire de séance :** Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers :** 23**En exercice :** 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - RESSES Lisa - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène

Absents :

Procuration : Mme BAGES-LIMOGES Carine à Mme SICARD Christine
Mme DALL ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa
Mme DE MARCHI Céline à M. CAMBE Thierry
Mme TILLOS Marie-Hélène à M. MACHEFE Thomas

Présents : 18**Procurations :** 4**Votants :** 22**Pour :** 22
Contre :
Abstention :**DELIBERATION N° 070/2022 OBJET: DEMANDE SUBVENTIONS 2022 1^{ère} TRANCHE REHABILITATION MAISON ROIGT- TRANCHE OPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la maison ROIGT. Il rappelle qu'elle se situe dans le bourg historique de Sainte-Bazille. Elle est la propriété de la Commune. La construction remonte pour une large partie au XII^{ème} siècle et comporte au rez-de-chaussée, une mosaïque gallo-romaine du IV^{ème} siècle très importante pour l'histoire du Lot-et-Garonne.

Cette maison médiévale a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 7 décembre 2018.

Au vu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, la municipalité, soutenue par de nombreux partenaires, souhaite restaurer cet édifice en vue de son aménagement en centre historique d'interprétation du patrimoine et de son ouverture au public.

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN a évalué les travaux de restauration et d'aménagement à 844 161 €/HT. Ils seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement en 5 tranches.

AR Prefecture047-214702334-20231010-070_2023-DE
Reçu le 10/10/2023

~~Le permis de construire accepté en date du 11 Août 2021~~, a permis d'engager une 1^{ère} tranche ferme de travaux dès le 1^{er} trimestre 2023 afin de consolider les maçonneries et refaire la toiture du logis principal pour un montant de : 218 896. 32 € HT, honoraires compris.

Ces travaux se poursuivront par la tranche conditionnelle, qui consisteront à restaurer les élévations intérieures, de l'escalier, de la couverture du porche et la création de plancher, dont le montant est évalué à : **231 543. 69 € HT**, honoraires compris.

Pour financer l'opération de cette tranche optionnelle, le Conseil Municipal sollicite la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous, pour la tranche conditionnelle de la 1^{ère} tranche.

| DEPENSES H.T. | | RECETTES | |
|---------------------------------------|----------------------|---|----------------------|
| Montant des travaux Tranche 1 H.T. | 196 596. 42 € | Subvention DRAC Montant subventionnable (231 543 € x 25%) | 57 886 € |
| Honoraires Architecte | 14 744. 73 € | Région Montant subventionnable (231 543 € x 25%) | 57 886 € |
| Coordinateur SPS | 602. 54 € | Département Montant subventionnable (168 000 € x 25%) | 42 000 € |
| Hausse et Aléas | 19 600 € | Autofinancement (32%) | 73 771. 69 € |
| TOTAL H.T. | 231 543. 69 € | TOTAL | 231 543. 69 € |

SOLLICITE le concours financier de la DRAC, de la région, du département, pour le montant des subventions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/10/2023 et de l'affichage en date du 10/10/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/10/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.